

# Procès-verbal

de la séance tenue le

**23 janvier 2002**

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

**Présidence de Mme Katharina Hürlimann, présidente**

Sont présents 121 constituants <sup>1</sup>.

Sont excusés Mmes et MM. Regula Brülhart, Carmen Buchiller, Pierre Aeby, Moritz Boshung, Josef Fasel, Reinold Raemy, Laurent Schneuwly, André Schoenenweid.

Est en outre présent pendant une partie de l'après-midi M. Pascal Corminboeuf, président du Conseil d'Etat.

## 1. Ouverture de la séance

**Mme la présidente** ouvre la séance à 14 heures 04. Elle salue les constituants, les deux vice-présidents et le secrétaire général. Elle propose de traiter le point 2 de l'ordre du jour avant les communications.

*Pas d'oppositions.*

## 2. Assermentation des nouveaux membres

*Entrée des nouveaux membres, sous les applaudissements de la salle.*

**Mme la présidente** présente les nouveaux membres : Mmes et MM. Claudine Matthey (pour Freddy Panchaud), Jean-Marie Barras (pour Vincent Gabaglio), Pierre-André Liniger (pour Michel Zadory), Pascale de Techtermann (pour Jean Deschenaux), Pierre Vial (pour Annelyse Pittet), Niklaus Mäder (pour Alex Roux), Jean-Paul Brügger (pour Elian Collaud), Pierre Sahli (pour Véronique Crausaz), Guido Müller (pour Regula Brügger Häring).

**Mme la présidente** : M. Charles Guerry a démissionné, mais son successeur n'est pas encore connu. Les nouveaux membres sont affectés à la même commission que leurs prédécesseurs.

---

<sup>1</sup> Présents + excusés = 129. En effet, M. Charles Guerry, démissionnaire, n'a pas encore de successeur.

*La salle se lève. Le secrétaire général donne lecture des formules pour le serment et la promesse. Les nouveaux membres sont assermentés. Applaudissements.*

## **1. Communications**

**Mme la présidente** présente ses souhaits pour les travaux de la Constituante en général et la présente session en particulier. Elle remercie Mme Rose-Marie Ducrot pour le travail effectué en 2001 comme présidente de l'assemblée.

**Mme Rose-Marie Ducrot** adresse aux constituants quelques mots en guise de clôture de son année présidentielle.

*Applaudissements.*

**Mme la présidente** passe aux communications : personnes excusées, félicitations aux constituants élus au Grand Conseil, changement à la présidence des groupes UDC et Cit., présidence du groupe PDC pour la session de janvier (M. Placide Meyer à la place de M. Laurent Schneuwly, excusé), modification de l'ordre de passage des commissions au cours de la lecture « 0 » (inversion C4/C7), projet d'utilisation du vote électronique dès la session de février, utilisation des micros, installation de traduction simultanée, ordre dans la salle.

## **3. Election d'un membre du Bureau**

**Mme la présidente** : Le groupe Cit. propose M. Christian Pernet comme nouveau membre du Bureau et scrutateur en remplacement de Mme Sophie Bugnon, qui renonce à ces fonctions.

*Pas de remarques sur cette candidature. Pas d'autres propositions.*

**Mme la présidente** propose de procéder à l'élection par acclamation, selon la coutume suivie au sein de cette assemblée.

*La Constituante applaudit le nouveau membre du Bureau et scrutateur.*

## **4. Election d'un scrutateur suppléant**

**Mme la présidente** : Le PDC propose Mme Pascale de Techtermann comme nouvelle scrutatrice suppléante en remplacement de M. Jean Deschenaux, démissionnaire de la Constituante.

*Pas de remarques sur cette candidature. Pas d'autres propositions.*

**Mme la présidente** propose de procéder à l'élection par acclamation, selon la coutume suivie au sein de cette assemblée.

*La Constituante applaudit la nouvelle scrutatrice suppléante.*

## **5. Examen des thèses présentées par la Commission 1 (ensemble des thèmes sauf les langues)**

**Mme la présidente** introduit la discussion sur les thèses proposées par les commissions. Elle souhaite une discussion riche et approfondie, sans perdre pour autant le fil de l'ensemble des travaux. Elle remercie les commissions, les présidents de celles-ci, le secrétaire général et le personnel du Secrétariat.

## 5.1. Rapport oral de la porte-parole de la Commission 1

Mme Bernadette Hänni introduit les propositions de la Commission 1.

## 5.2. Entrée en matière

Mme la présidente demande si l'entrée en matière est combattue.

*La parole n'est pas demandée. L'entrée en matière est acceptée.*

## 5.3. Examen détaillé des thèses

### *Statut du canton*

#### *Thèse 1.1.1*

Mme Bernadette Hänni insiste sur la distinction à faire entre « Etat » et « canton ».

M. Claude Schenker, au nom du PDC, propose de biffer le terme « solidaire » et de le mettre dans le préambule (« Le canton de Fribourg est un Etat de droit libre, démocratique, et social et solidaire. » ; « Der Kanton Freiburg ist ein freiheitlicher, demokratischer, und sozialer und solidarischer Rechtsstaat. »).

M. Denis Boivin, au nom du PRD, fait la même proposition. Le terme « solidaire » est peu adéquat pour qualifier la relation verticale entre l'Etat et le particulier ; la notion est en contradiction avec le principe de subsidiarité.

Mme Antoinette de Weck, au nom du PRD, propose de biffer le terme « social » (« Le canton de Fribourg est un Etat de droit libre, démocratique, ~~social~~ et solidaire. » ; « Der Kanton Freiburg ist ein freiheitlicher, demokratischer, ~~sozialer~~ und solidarischer Rechtsstaat. »).

M. Daniel de Roche demande de traduire « libre » par « frei » (« Der Kanton Freiburg ist ein ~~freiheitlicher~~ freier, demokratischer, sozialer und solidarischer Rechtsstaat. »).

A la demande de Mme la présidente, Mme Nathalie Defferrard, au nom du groupe Cit., retire l'amendement utilisant le terme « libéral » (« Le canton de Fribourg est un Etat de droit ~~libre~~ libéral, démocratique, laïque, social et solidaire. » ; « Der Kanton Freiburg ist ein freiheitlicher, demokratischer, laizistischer, sozialer und solidarischer Rechtsstaat. ») et maintient celui qui utilise l'expression « garant des droits fondamentaux » (« Le canton de Fribourg est un Etat [*recte* : un Etat de droit] ~~libre~~, démocratique, laïque, social, et solidaire et garant des droits fondamentaux. » ; « Der Kanton Freiburg ist ein freiheitlicher, demokratischer, laizistischer, sozialer und solidarischer Rechtsstaat. »). Elle explique aussi l'introduction de l'adjectif « laïque ».

Mme Nathalie Defferrard, au nom du groupe Cit., explique sa seconde proposition (« Le pouvoir appartient au peuple. » ; « Die Macht ist beim Volk. » – référence aux art. 1 al. 2 Cst. FR et 1 al. 2 Cst. NE [2000]).

Mme Bernadette Hänni explique le terme « solidaire », qu'elle ne peut laisser tomber tant qu'elle ne connaît pas le contenu du préambule et qui est compatible avec le principe de la

subsidiarité. Quant au mot « social » il fait partie de notre ordre actuel ; il doit donc être maintenu. En ce qui concerne la proposition de M. de Roche, la Commission de rédaction devra s'en occuper – il ne s'agit cependant pas d'un problème de traduction, puisque la commission a toujours adopté les thèses dans les deux langues. En ce qui concerne la laïcité et la phrase « Le pouvoir appartient au peuple. », la Commission 1 a renoncé à en faire des thèses.

**MM. Ambros Lüthi**, au nom du PS, et **Joseph Rey**, au nom du PCS, s'opposent à la suppression de « social » et « solidaire ».

**Mme Marie Garnier** donne lecture de plusieurs textes constitutionnels (Cst. BE, française, JU et NE), qui mentionnent l'adjectif « social ». En ce qui concerne le terme « solidaire », le groupe Cit. propose de donner à la Commission de rédaction mandat de trouver une formulation permettant d'éviter les dérives et les abus.

**Mme Erika Schnyder** ne voit pas de contradiction entre solidarité et subsidiarité. Elle est favorable aux termes « social » et « solidaire ». Elle approuve l'introduction du terme « laïque », l'expression « garant des droits fondamentaux » et la phrase « Le pouvoir appartient au peuple. ».

**M. Adrian Urwyler** soutient la proposition de M. de Roche.

**M. Claude Schenker** maintient la position du PDC et rejette les amendements du groupe Cit.

**Mme la présidente** soumet d'abord au vote la suppression du terme « solidaire » (propositions du PDC [Schenker] et du PRD [Boivin]).

*La suppression est acceptée par 57 contre 56 (9 abstentions).*

**Mme Erika Schnyder** demande le recomptage des voix (motion d'ordre).

*Cette motion d'ordre, soumise immédiatement au vote, est rejetée à une majorité évidente.*

**M. Alain Berset**, rappelle que le Règlement permet à 20 constituants de demander un vote nominal. Il annonce le dépôt d'une telle demande <sup>2</sup>.

---

**Mme la présidente** interrompt la séance pour deux minutes.

---

**Mme la présidente** rappelle à son tour la teneur du Règlement et demande à ceux qui sont pour le vote nominal de se lever.

*Plus de 20 constituants se prononcent en faveur d'un vote nominal.*

**M. Martial Pittet** procède à l'appel nominal.

*La suppression du terme « solidaire » est acceptée par 62 contre 57 (2 abstentions).*

**Mme la présidente** soumet au vote la suppression du terme « social ».

*La proposition est rejetée à une majorité évidente.*

**Mme Bernadette Hänni** propose de ne pas se prononcer sur la proposition de M. Daniel de Roche et de laisser à la Commission de rédaction le soin de faire une proposition sur ce point.

---

<sup>2</sup> Une telle demande a effectivement été déposée. Elle comporte 21 signatures.

**M. Daniel de Roche** se rallie.

*Pas d'autres interventions sur la proposition de M. Daniel de Roche.*

**Mme la présidente** aborde les deux propositions du groupe Cit. : « laïque » et « garant des droits fondamentaux ». Elle soumet la première proposition au vote.

*L'introduction de l'adjectif « laïque » est rejetée par 70 contre 48 (2 abstentions).*

**M. Patrik Gruber** constate que les textes français et allemand ne sont plus les mêmes (« garant des droits fondamentaux » et « freiheitlich »).

**M. Josef Vaucher** constate que « garant des droits fondamentaux » est difficilement traduisible et propose de faire une phrase spéciale : « Il garantit les droits fondamentaux. »/« Er gewährleistet die Grundrechte. »

**Mme Bernadette Hänni** est d'avis que la traduction « freiheitlich » n'est pas bonne. Elle propose cependant de maintenir le texte de la commission (« libre » – ou un terme meilleur – et « freiheitlich ») et de considérer la proposition de Mme Defferrard comme un ajout (« freiheitlich... und gewährleistet die Grundrechte »).

**Mme Nathalie Defferrard** précise son intention : il s'agit d'un rajout (« garant des droits fondamentaux ») qui ne modifie pas le reste (« [Etat de droit] libre »).

**Mme la présidente** résume : en français, ajout de « garant des droits fondamentaux » (en laissant « [Etat de droit] libre ») ; en allemand, ajout de « und gewährleistet die Grundrechte » (en laissant « freiheitlich »). Elle soumet le seul ajout au vote.

*L'ajout est rejeté par 74 contre 34 (7 abstentions).*

**Mme la présidente** : Il reste la proposition « Le pouvoir appartient au peuple. ».

*Cette proposition est rejetée par une majorité évidente.*

**Mme la présidente** donne lecture de la thèse finalement adoptée : « Le canton de Fribourg est un Etat de droit libre, démocratique et social. » ; « Der Kanton Freiburg ist ein freiheitlicher, demokratischer und sozialer Rechtsstaat. ».

*Cette version est confirmée par une majorité évidente. N.B. : L'assemblée a transmis à la Commission de rédaction la formulation définitive des termes « libre »/« freiheitlich ».*

---

La séance est interrompue à 16 heures 15. Elle est reprise à 16 heures 42.

---

### *Thèse 1.1.2*

*La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.*

### *Thèse 1.1.4*

**Mme Bernadette Hänni** : La seule question est de savoir quel est le lieu de la capitale.

**Mme la présidente** : M. Bavaud a retiré sa proposition relative à cette thèse.

**M. Félicien Morel**, au nom du groupe Ouv., propose de supprimer purement et simplement la thèse 1.1.4 et de n'aborder le sujet que lors de la discussion de la thèse 1.6.3.

**Mme Bernadette Hänni** explique que la commission a souhaité mentionner le siège de la capitale à cet endroit de la Constitution. La décision à prendre ultérieurement sur le nom de la capitale sera reportée sous le « statut du canton », dans la thèse actuellement en discussion.

*La proposition de supprimer la thèse est rejetée par une majorité évidente.*

### *Thèse 1.1.5*

**Mme Bernadette Hänni** : La commission veut voir figurer dans la Constitution le dessin du drapeau cantonal et sa description héraldique.

*Pas d'autres interventions. La thèse est adoptée.*

### *Buts de l'Etat*

#### *Thèse 1.2.1*

**M. Claude Schenker**, au nom du groupe PDC, s'étonne de l'ordre des buts : l'être humain doit être prioritaire. Il propose l'ordre suivant : bien commun, dignité humaine, famille, justice et sécurité sociale, diversité culturelle, développement durable, principes éthiques dans l'économie. Le PDC est d'avis que l'on ne peut pas soumettre cet ordre au vote et ne fait donc pas de proposition formelle. Il part cependant de l'idée que si personne n'émet un autre avis, l'ordre sera modifié déjà pour la consultation.

**Mme Bernadette Hänni** se rallie à cette idée, expliquant que la commission n'a pas longuement discuté de la question.

**Mme la présidente** prend acte de l'intervention du PDC.

*Pas d'autres interventions. La thèse est adoptée. L'ordre des divers buts de l'Etat sera réexaminé par la Commission de rédaction.*

#### *Thèse 1.2.1<sup>bis</sup>*

**M. Félicien Morel** présente la proposition du groupe Ouv. (« Les buts de l'Etat sont [...] la protection de la population [...] » ; « [...] Schutz der Bevölkerung [...] »).

**M. Anton Brülhart** soutient la proposition.

A la demande de **Mme Anna Petrig**, **M. Félicien Morel** donne quelques précisions sur la notion de « protection de la population » (exercice de l'ordre public par la force publique, pour l'essentiel).

**M. Patrik Gruber** soutient la proposition.

**M. Olivier Suter** se demande s'il ne faut pas une tâche plutôt qu'un but.

**Mme Bernadette Hänni** explique que la commission était vraisemblablement de l'avis qu'il s'agissait plutôt d'une tâche de l'Etat.

**Mme la présidente** : Il n'est pas encore nécessaire de décider précisément à quel endroit de la future Constitution les propositions adoptées prendront place.

**M. Félicien Morel** insiste : sa proposition doit apparaître dans les buts de l'Etat.

**Mme Erika Schnyder** rappelle la thèse adoptée par la Commission 3 sur le sujet (thèse 3.5).

**Mme la présidente** salue l'arrivée de M. Pascal Corminboeuf, président du Conseil d'Etat.

*Applaudissements.*

*La proposition du groupe Ouv. (thèse 1.2.1<sup>bis</sup>) est acceptée par 93 contre 13 (8 abstentions).*

### *Thèse 1.2.2*

*La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.*

### *Thèse 1.2.3*

**M. Daniel de Roche** : « respect » doit être traduit en allemand par « Achtung ».

A la demande de **M. Joseph Rey**, **Mme Bernadette Hänni** confirme que le respect de la diversité artistique est compris dans celui de la diversité culturelle.

*Pas d'autres interventions. La thèse est adoptée.*

### *Thèse 1.2.4*

**Mme Bernadette Hänni** explique qu'il n'a pas été possible de dégager une majorité au sein de la commission sur cette thèse (50 % contre 50 %).

*Pas d'autres interventions. La thèse est adoptée.*

### *Thèse 1.2.5*

*La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.*

### *Thèse 1.2.6*

**Mme Bernadette Hänni** fait la même précision que pour la thèse 1.2.4 (50 % contre 50 %).

**M. Annelise Meyer**, au nom du PRD, s'oppose à cette thèse.

**M. Anton Brühlhart** soutient la thèse proposée.

**M. Joseph Binz** fait de même : l'Etat doit aussi respecter les principes éthiques mentionnés.

**Mme Marie Garnier** soutient la thèse proposée.

**M. Eric Menoud** est d'avis que la proposition est comprise dans la notion de développement durable.

**M. Ambros Lüthi** estime que cette assimilation est trop réductrice. Il soutient la thèse proposée.

**M. Hermann Boschung** soutient la thèse proposée.

*La thèse 1.2.6 est acceptée par 82 contre 31 (5 abstentions).*

### *Thèse 1.2.7*

**Mme Bernadette Hänni** redit l'importance de la famille, de sa mention dans la première partie de la Constitution et de la précision « dans sa diversité »/« in ihrer Vielfalt » (familles monoparentales, recomposées, etc.).

**M. Ueli Johner**, au nom du groupe UDC, propose de supprimer « dans sa diversité »/« in ihrer Vielfalt » – c'est la formulation choisie qui dérange le groupe.

**M. Reynold Pauchard**, au nom du groupe PDC, propose la suppression de la précision « dans sa diversité »/« in ihrer Vielfalt », jugée peu heureuse. Ce n'est pas dans cette thèse 1.2.7 qu'il faut en parler.

**Mme Françoise Ducrest**, au nom du groupe Cit., **Mme Nicole Lehner**, ainsi que **M. Hermann Boschung**, au nom du PCS, soutiennent la thèse 1.2.7.

**M. Reynold Pauchard** modifie sa proposition : il renonce à la suppression pure et simple de l'expression « dans sa diversité » et soumet à la discussion « [...] la reconnaissance et le soutien des familles comme communautés de base de notre société » (« [...] die Anerkennung und die Unterstützung der Familien als Grundgemeinschaften unserer Gesellschaft »).

**M. Claude Schenker**, en son nom propre, explique et maintient la proposition de suppression de « dans sa diversité ».

**Mme Bernadette Hänni** propose de reprendre la discussion sur le sujet ultérieurement, avec les autres thèses sur la famille.

**M. Ueli Johner**, au nom de l'UDC, envisage de se rallier à la nouvelle proposition de M. Pauchard.

**M. Anna Petrig** soutient la thèse 1.2.7.

**M. Patrik Gruber** constate que tous parlent en fait de la même chose et invite à accepter la thèse 1.2.7.

**Mme la présidente** constate que les deux propositions (UDC/Johner et PDC/Pauchard) suppriment « dans sa diversité » mais admettent un pluriel (« des familles/der Familien »).

*Cette nouvelle proposition est acceptée par 55 contre 52 (8 abstentions).*

### *Principes généraux*

#### *Thèses 1.3.1 à 1.3.3*

*La parole n'est pas demandée. Les trois thèses sont adoptées.*

## *Relations extérieures*

### *Thèse 1.4.1*

**Mme Bernadette Hänni** : La thèse montre la position du canton au sein de la Confédération.

*La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.*

### *Thèses 1.4.2 à 1.4.4*

**Mme Bernadette Hänni** : Ces trois thèses sont des exemples de coopération (autres cantons, Confédération, autres régions).

*La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.*

### *Thèse 1.4.5*

*La parole n'est pas demandée. La thèse est adoptée.*

### *Thèse 1.4.6*

**Mme Bernadette Hänni** : La commission propose un texte proche de ceux des Cst. SO et BE. Elle rappelle l'existence de l'avant-projet de législation d'application de l'art. 70 Cst. féd., avec notamment un centre de compétences en matière linguistique.

**M. Maurice Reynaud**, au nom du groupe Ouv., présente sa proposition : « Le canton de Fribourg a la volonté de favoriser les relations entre ~~la Suisse romande et la Suisse alémanique~~ les communautés linguistiques nationales. » ; « Der Kanton Freiburg will die Beziehungen ~~zwischen der deutsch- und der französischsprachigen Schweiz~~ den nationalen Sprachgemeinschaften fördern. »).

**M. Anton Brühlhart** rappelle que la commission voulait être concrète et pragmatique. Le canton veut se mettre à disposition. La proposition Reynaud est une bonne idée, mais il faut se demander quelle peut et doit être la tâche du canton de Fribourg.

**Mme Marie Garnier** soutient la proposition du groupe Ouv.

**M. Olivier Suter** est d'avis que les deux propositions (thèse 1.4.6 et proposition du groupe Ouv.) ne s'excluent pas. On peut retenir les deux (« [...] entre les communautés linguistiques nationales, en particulier entre la Suisse romande et la Suisse alémanique » ; « [...] zwischen den nationalen Sprachgemeinschaften, insbesondere zwischen der deutsch- und der französischsprachigen Schweiz »).

**M. Ueli Johner** estime que l'on a déjà cette idée dans la thèse 1.4.2.

**M. Josef Vaucher** rappelle que les Cst. SO et BE se sont limitées à la fonction de pont entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.

**M. Maurice Reynaud** se rallie à la proposition de M. Suter.

*Cet amendement Suter/Reynaud est accepté par 84 contre 22 (9 abstentions).*

### *Thèse 1.4.7*

**Mme Antoinette de Weck**, au nom du groupe PRD, demande la suppression de cette thèse.

**M. Anton Brülhart** et **M. Philippe Wandeler** soutiennent la thèse proposée.

**M. Alain Berset** fait de même, tout en réservant un éventuel retour en arrière après les discussions sur les thèses de la Commission 3.

**Mme Marie Garnier** explique que la Commission 8 a aussi des propositions sur le sujet, mais soutient la thèse proposée.

**Mme Antoinette de Weck** retire en l'état la proposition de suppression.

*Pas d'autres interventions. La thèse est adoptée.*

## **6. Divers**

**M. Robert Sturny** a un souhait : que chacun lise les commentaires figurant dans les rapports.

*Applaudissements.*

## **7. Fin de la séance**

**Mme la présidente** lève la séance à 18 heures 20.

---

Fribourg, le 23 janvier 2002

*La présidente :*

Katharina Hürlimann

*Le Secrétaire ad hoc :*

Pierre Scyboz